

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 11 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze juin à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER -
Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Zeineb LOUNICI
Jérémy LANDREAU procuration à Eric MARTIN
Jean-Louis HAURIE procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2019_170

Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a examiné la gestion de la Ville à compter de l'exercice 2010 sur les aspects suivants :

- la situation financière et les perspectives pluriannuelles ;
- la convention de mutualisation avec Bordeaux Métropole ;
- le système d'information ;
- la fiabilité des comptes ;
- la nature des engagements actuels de la commune dans le projet SAVE.

L'instruction a été réalisée d'octobre 2017 à février 2019. Le rapport d'observations définitives a été communiqué à la Ville par courrier du 10 mai 2019.

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

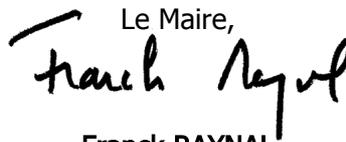
Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes transmis à la Ville le 10 mai 2019.
- prend acte de la tenue du débat relatif au rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL